



Département de l'Oise

COMMUNE D'ANSACQ  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

6



**DOSSIER ARRÊTÉ**

Vu pour être annexé à la délibération  
du :

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DOSSIER APPROUVÉ**

Vu pour être annexé à la délibération  
du :

**DOSSIER EXÉCUTOIRE**

# EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Aménagement Environnement Topographie

SARL de Géomètres-Experts



2, Rue de Catillon - B.P. 225  
60132 St Just-en-Chaussée  
Tel : 03 44.77.62.30  
Fax : 03 44.77.62.39

e-mail : [aet.geometres@orange.fr](mailto:aet.geometres@orange.fr)

12-14, Rue St Germain  
60200 Compiègne  
Tel : 03 44.20.28.67  
Fax : 03 44.77.62.39



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

### RAPPEL

#### **ARTICLE L .152-2° DU CODE DE L'URBANISME**

«Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article [L. 151-41](#) peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. [...] »

#### **ARTICLE L. 230-1° DU CODE DE L'URBANISME**

«Les droits de délaissement prévus par les articles [L. 152-2](#), L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.»

#### **ARTICLE L. 230-3° DU CODE DE L'URBANISME**

« La collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement. »

Cf. fiches jointes et plans de découpage en zones au 1/5000 et au 1/2000 pour l'identification et la localisation des emplacements réservés répertoriés dans le tableau page suivante.

NUMERO	OBJET
1	Création d'une aire de retournement pour tous véhicules dont les véhicules de ramassage d'ordures ménagères
2	Aménagement de la rue du val (création d'un espace piéton, de places de stationnement...)
3	Acquisition de l'espace piéton aménagé
4	Aménagement de la rue du val (création d'un espace piéton, de places de stationnement...)

**NB: Attention, toutes les surfaces annoncées sont approximatives.**

## EMPLACEMENT RESERVE N°1

SITE	PARCELLE	SURFACE (M <sup>2</sup> )	BENEFICIAIRE
Derrière la Franche rue	D n°323p	501	Commune

### OBJET

Création d'une aire de retournement pour tous véhicules dont les véhicules de ramassage d'ordures ménagères

### ILLUSTRATION



### PLAN DE SITUATION



## EMPLACEMENT RESERVE N°2

SITE	PARCELLE	SURFACE (M <sup>2</sup> )	BENEFICIAIRE
Ansacq	A n°697p A n°698p	82	Commune

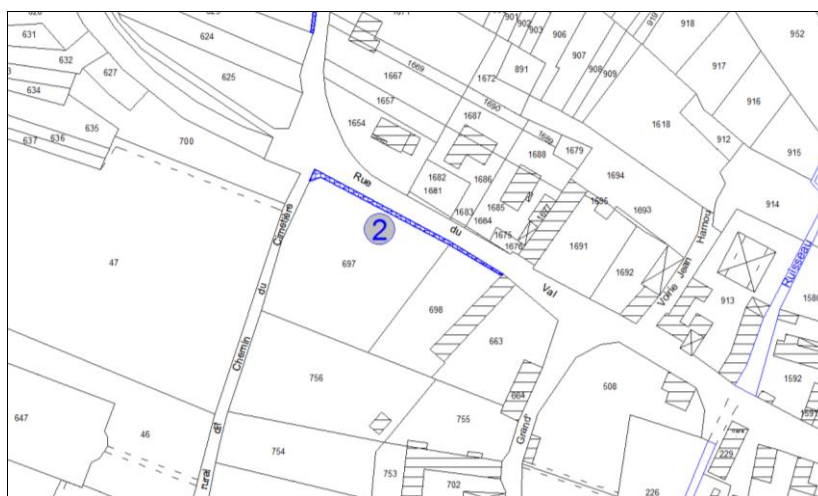
### OBJET

Aménagement de la rue du val  
(création d'un espace piéton, de places de stationnement...)

### ILLUSTRATION



### PLAN DE SITUATION



## EMPLACEMENT RESERVE N°3

SITE	PARCELLES	SURFACE (M <sup>2</sup> )	BENEFICIAIRE
Au gros court	ZE n°49p A n°573p	37	Commune

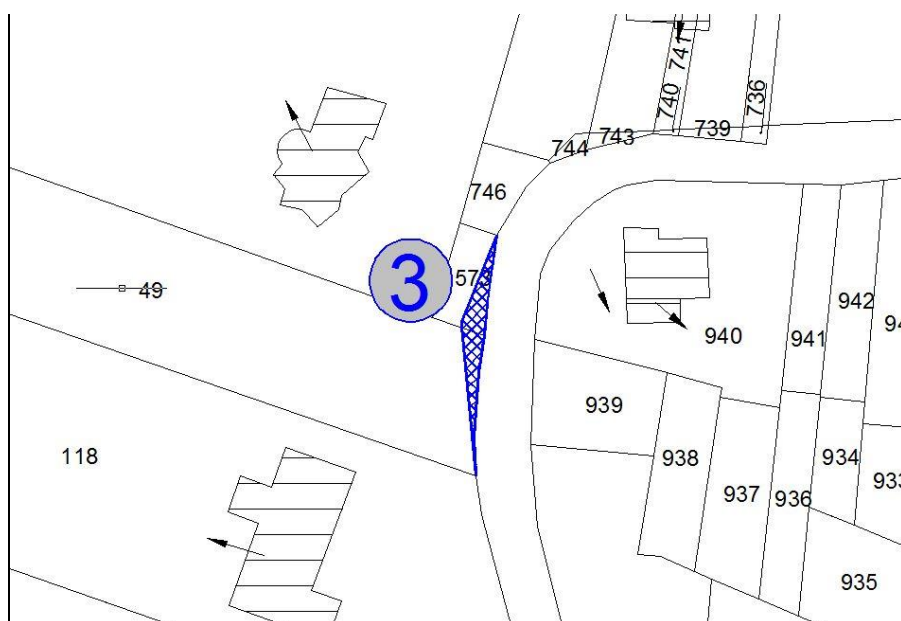
### OBJET

Acquisition de l'espace piéton aménagé

### ILLUSTRATION



### PLAN DE SITUATION



## EMPLACEMENT RESERVE N°4

SITE	PARCELLE	SURFACE (M <sup>2</sup> )	BENEFICIAIRE
Devant le val	B n°1081p B n°1082p B n°1083p	25	Commune

### OBJET

Aménagement de la rue du val  
(création d'un espace piéton, de places de stationnement...)

### ILLUSTRATION



### PLAN DE SITUATION

